

# ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 29 juillet 2024

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024\_ST\_DEC21

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 4 du bail signé avec l'Académie de Poitiers pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2024, et plus particulièrement, la constatation de la poursuite de la location au 23 juillet 2024,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure avec l'Académie de Poitiers, représentée par Madame la Rectrice, un bail professionnel pour les locaux situés 6 avenue Pasteur à Saint Jean d'Angély, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le bail est consenti pour une durée de 16 mois moyennant un loyer mensuel de 606,25 € ainsi que 175 € par mois de charges pour l'accès à la fibre.

**Article 2 :** La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

Pour la Maire empêchée et par  
délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Cyril CHAPPET



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
[www.angely.net](http://www.angely.net)

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
par télétransmission au contrôle de légalité  
sous le n° 017-211703475-20240729-2024\_ST\_DEC21-DE  
AR Préfecture le 31 juillet 2024  
et par publication dématérialisée le 31 juillet 2024